



Mairie
BALLAN-MIRÉ
37510

Canton de BALLAN-MIRÉ

☎ : 02.47.80.10.00

📠 : 02.47.80.10.01

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Ballan-Miré, le 08 Aout 2022

ARRETE DU MAIRE

N° AST 157/2022.T

Le Maire de **BALLAN-MIRÉ**,

**Autorisation de stationnement
pour un déménagement
17 Impasse de Miré
le 19/08/2022**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213 et L 2213-2,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route,
- VU le décret n° 54-724 du 7 Juillet 1954 relatif au Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,
- VU les décrets n° 85-807 du 30 Juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation routière,

- **CONSIDERANT** la demande par laquelle BAILLY DEMENAGEMENT sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public pour un déménagement au 17 Impasse de Miré (BUREAU Sébastien)

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - **le 19/08/2022 de 8h à 18h**, l'entreprise BAILLY DEMENAGEMENT est autorisée à stationner un véhicule de 12 mètres de longueur pour un déménagement au droit du 17 Impasse de Miré. Dans le cadre de ces stationnements, l'entreprise BAILLY DEMENAGEMENT se chargera de mettre en place la signalisation réglementaire 48h avant l'intervention.

ARTICLE 2 : - Toutes les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : - Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne pourra être cédée. La Ville dégage toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident provoqué aux tiers par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie du Canton de Ballan-Miré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage.

Une copie est transmise à : M. le Préfet d'Indre et Loire, M. le Chef de Brigade de Gendarmerie, l'entreprise BAILLY DEMENAGEMENT, 91140 VILLEBON SUR YVETTE (oxane.margontier@baillydem.com) Services Techniques de la Ville, Police Municipale de BALLAN-MIRÉ.

Par délégation du Maire,
L'Adjoint à la Sécurité et aux Systèmes d'Information



Patrick GOUJON